

Procédure pour une demande de participation à un référendum dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Qu'est-ce qu'une demande de participation à un référendum?

Il s'agit d'un AVIS PUBLIC publié dans un journal local et adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui comporte une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du second projet de résolution

À la suite de l'assemblée publique de consultation sur le projet de résolution concernant un PPCMOI, le conseil municipal adopte le second projet de résolution. Ce projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës à celle-ci afin que ledit projet de résolution qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement la ou les dispositions qui en font l'objet;
- Identifier la zone d'où elle provient;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées n'excède pas 21;
- Être reçue au bureau du service du greffe et du contentieux de la Ville de Rouyn-Noranda au 100, rue Taschereau Est, au plus tard le 8^e jour suivant la publication de l'avis public, soit au plus tard le **13 juin 2024, à 16 h 30**.

La demande doit porter la signature des personnes intéressées et il faut indiquer pour chaque personne signataire, son nom en lettres moulées, son adresse et à quel titre elle signe. Un formulaire sera rendu disponible pour permettre aux personnes intéressées de fournir toutes les informations requises.

La Ville suggère l'utilisation du formulaire préparé à cet effet qui est disponible sur le site web de la Ville ou au bureau du service du greffe et du contentieux ou au bureau du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Conditions pour être une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, dans le cadre de l'approbation d'un PPCMOI qui contient une disposition susceptible d'approbation référendaire :

Conditions générales à remplir à l'adoption du second projet de résolution du PPCMOI et au moment d'exercer la demande, soit au 27 mai 2024 :

- Être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec; être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle et n'être frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

OU

- Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé dans la zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise

L'inscription à titre de propriétaire unique ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription, avant ou en même temps que la démarche.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes intéressées doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la demande, pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite à la Ville, avant ou en même temps que la demande.

Condition d'exercice particulière aux personnes morales

La personne morale, qui est une personne intéressée, signe la demande par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, à la date de l'adoption du projet de règlement, et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi.

Cette résolution doit être produite à la Ville, avant ou en même temps que la demande.

Inscription unique

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée d'une zone d'où peut provenir une demande n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

1. À titre de personne domiciliée;
2. À titre de propriétaire unique d'un immeuble;
3. À titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
4. À titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
5. À titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Absence de demandes

Toutes les dispositions contenues dans le projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Effets d'une demande valide

La ou les dispositions ayant fait l'objet d'une demande valide devront, pour leur adoption, suivre un cheminement particulier, à moins que le conseil ne décide de la ou les retirer.

La résolution sera alors soumise à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

Les personnes habiles à voter seront alors invitées par un avis public à participer à une procédure particulière d'enregistrement leur permettant de demander que la résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Suivra la tenue d'un registre au bureau de la municipalité et selon le nombre de signatures obtenues, il pourrait y avoir un scrutin référendaire.

(Voir document explicatif scrutin référendaire).